Département de Moselle

PLUI

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Rettel Nord

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire

en date du 16 décembre 2025

approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Armel Chabane, le Président

17/11/2025

agape LORRAINE NORD
agence d'urbanisme et de développement durable

Echelle: 1/2000e

0 — 100 — 200 m

N



Limites administratives

- Intercommunalité
- Commune
- Zone

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Elément paysager identifié
- OAP
- OAP thématique TVB
- Continuité écologique

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul
- Elément paysager identifié
- Murs de clôture à préserver

Prescriptions ponctuelles

- Elément patrimonial identifié

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET7	Extension de la ludothèque	SURFACE	323 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET8	Prolongement du sentier piétonnier existant	SURFACE	1261 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET3	Aménagement d'un espace de stationnement	SURFACE	156 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET6	Extension de la Maison de la Dîme	SURFACE	12 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET5	Extension du Musée des Cheminots	SURFACE	118 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET2	Aménagement d'un espace de stationnement	SURFACE	577 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET9	Aménagement paysager de l'espace public	SURFACE	583 m²

Département de Moselle

PLUI

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Rettel Sud

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire

en date du 16 décembre 2025

approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Armel Chabane, le Président

17/11/2025

agape LORRAINE NORD
agence d'urbanisme et de développement durable

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m

N

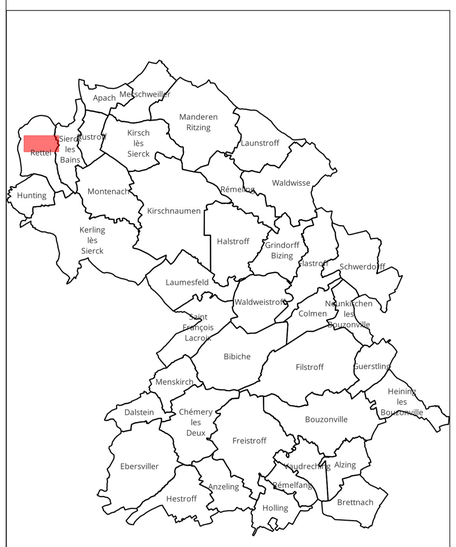

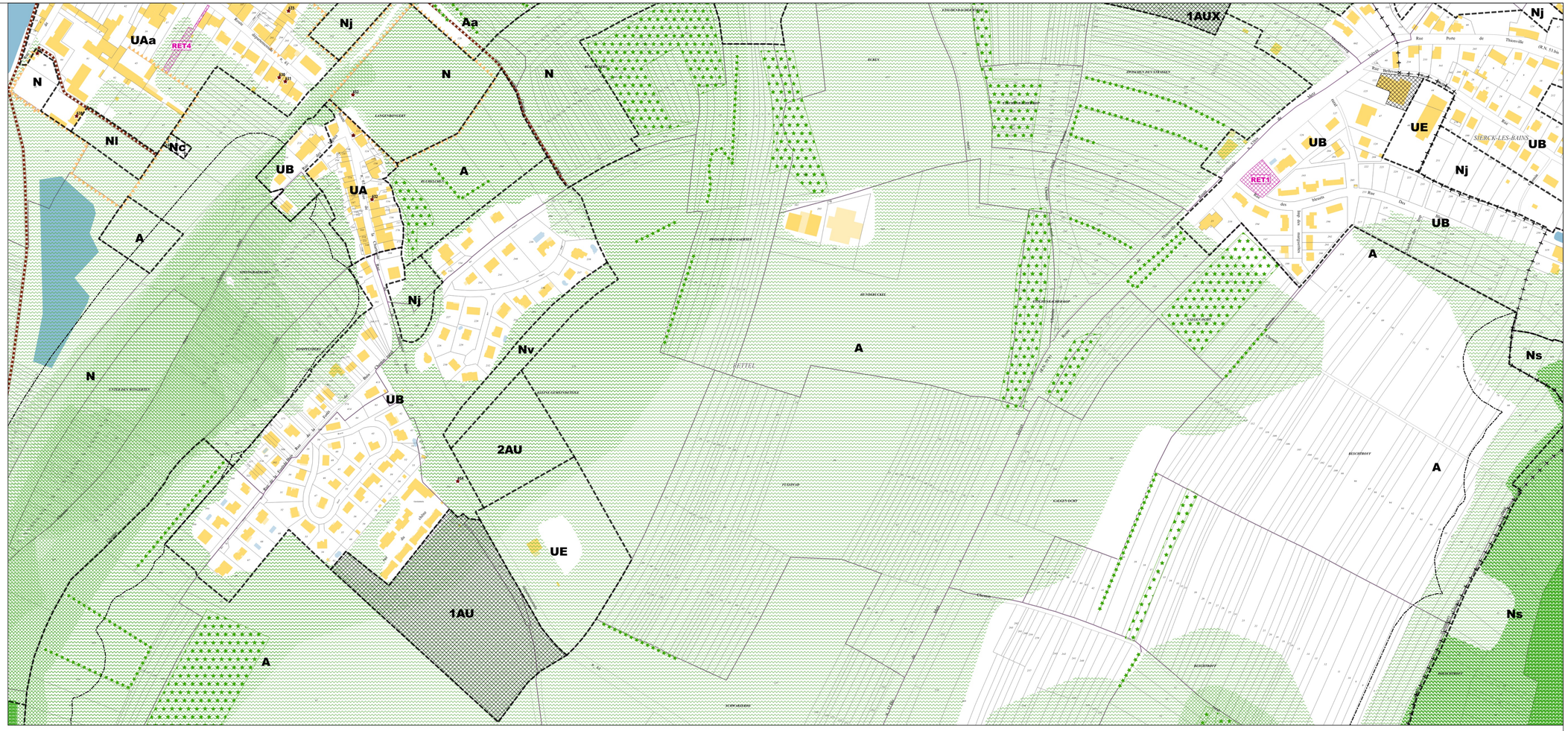
UAa
RET4
N
Nj
Aa
UB
UA
A
Nl
Nc
Nv
2AU
1AU
UE
1AUX
RET1
Ns
SIERCK-LES-BAINS
RETTEL
LANGUEBOUCHE
BUSSOLCAIL
BUSSOLCAIL-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE
BOIS DE LA CHAPELLE-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-HERMOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BERGOT
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-GUERTZ
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS-BOIS
BOIS DE LA CHAPELLE-BOIS

Département de Moselle

PLUI

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Rettel

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire

en date du 16 décembre 2025

approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Armel Chabane, le Président

19/11/2025

agape LORRAINE NORD
agence d'urbanisme et de développement durable

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m

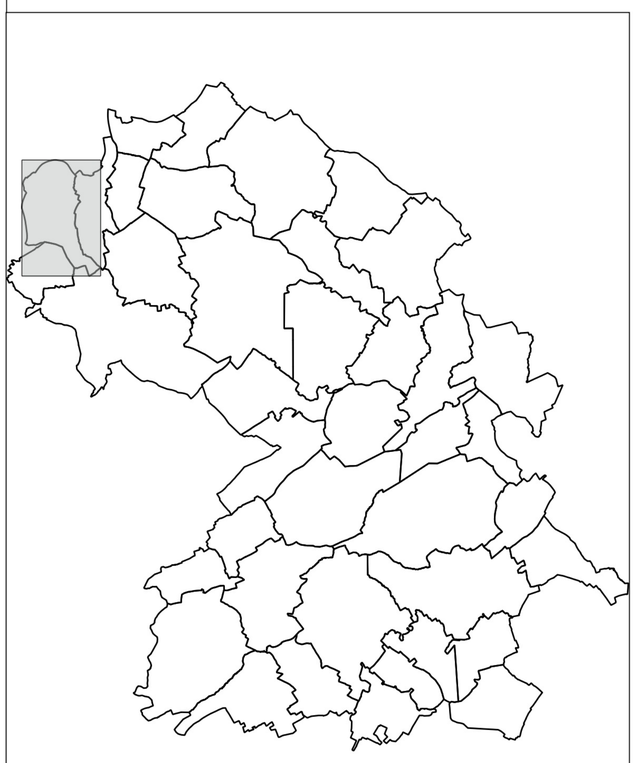

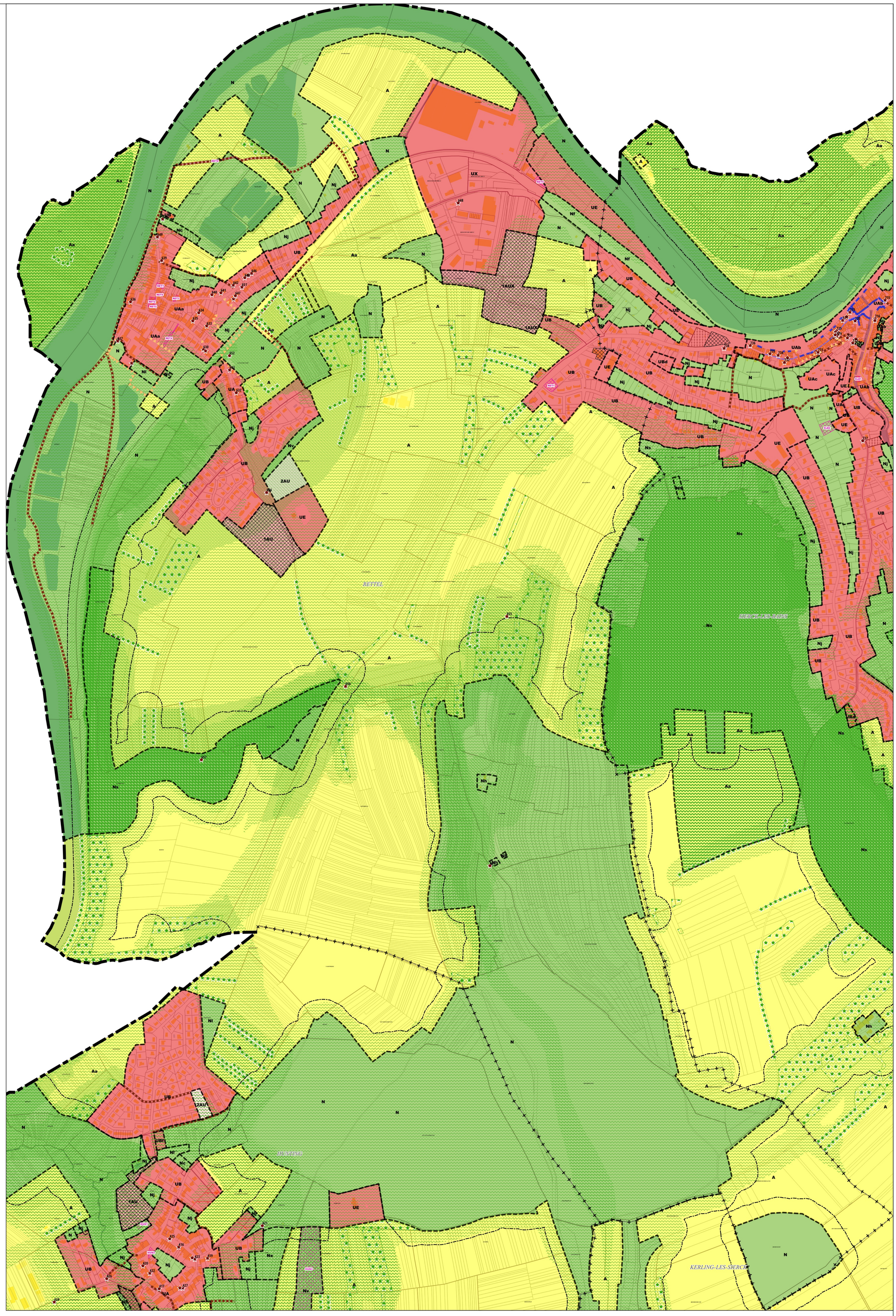

Limites administratives
- Intercommunalité
- Commune
- Zone

Prescriptions surfaciques
- Emplacement réservé
- Elément paysager identifié
- OAP
- OAP thématique TVB
- Continuité écologique
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires
- Chemin à conserver
- Recul de 50m autour des bois
- Elément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé
- Murs de clôture à préserver
- Minoration des règles de stationnement
- Stationnement Règles alternatives

Prescriptions ponctuelles
- Elément patrimonial identifié

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET1	NATURE	Aménagement d'une aire de jeux	SURFACE	1159 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET2	NATURE	Aménagement d'un espace de stationnement	SURFACE	577 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET3	NATURE	Aménagement d'un espace de stationnement	SURFACE	156 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET4	NATURE	Aménagement d'un espace de stationnement	SURFACE	553 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET5	NATURE	Extension du Musée des Cheminots	SURFACE	118 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET6	NATURE	Extension de la Maison de la Dîme	SURFACE	12 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET7	NATURE	Extension de la ludothèque	SURFACE	323 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET8	NATURE	Prolongement du sentier piétonnier existant	SURFACE	1261 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Rettel	NUMERO	RET9	NATURE	Aménagement paysager de l'espace public	SURFACE	583 m²

Département de Moselle

PLUI

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Rettel Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire

en date du 16 décembre 2025

approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Armel Chabane, le Président

25/09/2026

agape LORRAINE NORD
agence d'urbanisme et de développement durable

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m

N

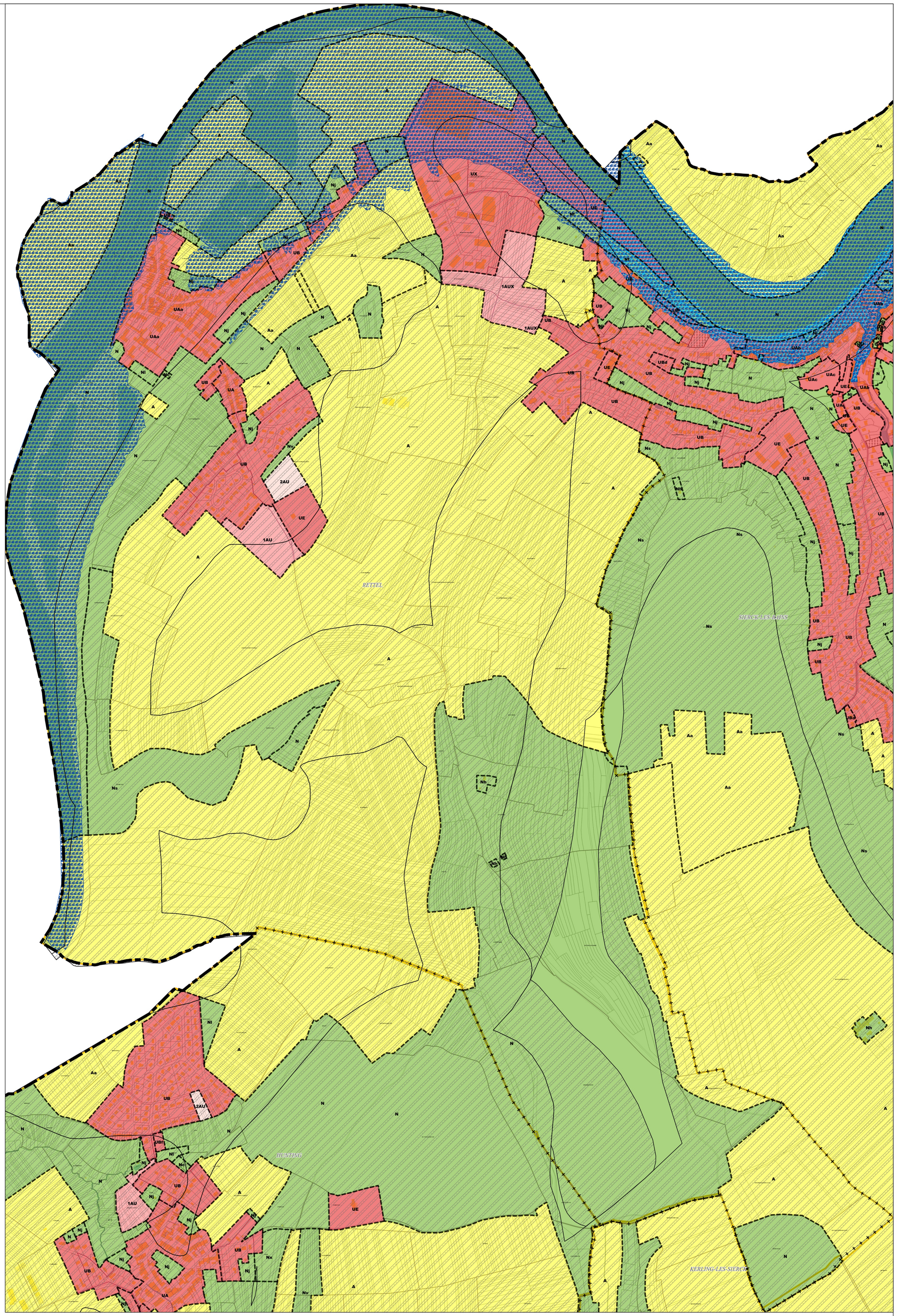



Limites administratives
- Intercommunalité
- Commune
- Zone

Prescriptions surfaciques
- Retrait-Gonflement des argiles
- PPRI
- Atlas des zones inondables

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi